



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-107**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**de circulation**  
**LA ROCHE**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
VU la demande faite par COLAS – ZA Actipole – Impasse du Sarrazin – 35540 MINIAC MORVAN;

Considérant, qu'en raison des travaux de réfection de la voirie au lieu-dit La Roche, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 2026, 8 heures au mercredi 7 septembre 2026, 18 heures la circulation sera interdite au lieu-dit La Lignerie suivant le plan joint.

L'accès sera également interdit pour les riverains en journée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de Colas ou de son maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

—  
**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*Colas (Miniac-Morvan)*

*Gendarmerie (Cancale)*

*Caserne de pompiers (Cancale)*

*Saint Malo Agglomération (Cancale)*

*Agence Technique Départementale (La Gouesnière)*

A Saint-Méloir des Ondes, le 20 juillet 2026

Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ

